

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D79-2017

Séance du 26 octobre 2017 – Convocation du 17 octobre 2017

Compte rendu affiché le 3 novembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Marc GRAZIANA, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Modification du tableau des effectifs – Réorganisation du service Cadre de vie

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Plusieurs évènements au sein des services techniques et plus particulièrement dans le secteur du Cadre de vie nécessitent d'envisager une réorganisation : départ en retraite, retour de congé maternité, inaptitude définitive d'un agent, deux départs en retraite dans les années à venir.

- Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'affecter à temps plein sur un poste d'assistante administrative des services techniques un agent des espaces verts qui remplissait déjà ces missions à mi-temps.
 - recruter dans le cadre d'un emploi non-permanent pour surcroît d'activité un agent à 50 % d'un temps plein pour une durée de neuf mois.
 - D'augmenter le temps de travail d'un agent occupant un emploi d'adjoint technique temps non complet.
- L'ensemble de ces modifications permet de réorganiser le service en tenant compte de ces évolutions, pour un coût de fonctionnement équivalent.

Ce projet a été présenté lors du Comité technique du 20 octobre 2017 et a recueilli un avis favorable.

Par ailleurs, suite au non-renouvellement d'un poste en contrat aidé, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Il est donc proposé :

- De créer deux postes sur le cadre emploi d'adjoint administratif territorial
- De fermer un poste sur le grade d'adjoint administratif
- De créer un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.
- D'augmenter le temps de travail d'un agent occupant un emploi d'agent de maîtrise temps non complet : passage de 57 à 70% d'un temps plein.

- De créer un emploi non-permanent d'adjoint technique pour surcroît d'activité à 50 % d'un temps plein pour une durée de neuf mois à compter du mois de novembre

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU l'avis du Comité Technique du 20 octobre 2017
- VU le budget communal,
- **ADOpte le tableau des emplois suivant :**

Fermeture :

Nbre	Grade
1	Adjoint administratif

Ouverture :

Nbre	Cadre d'emploi
2	Adjoint administratif territorial
1	Adjoint technique territorial

Augmentation du temps de travail :

Nbre	Cadre d'emploi
1	Passage de 57% à 70 % d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial

- **Création d'un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique pour surcroît d'activité à 50 % d'un temps plein pour une durée de neuf mois à compter du mois de novembre**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 octobre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/10/2017
- Publication ou affichage le 06/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.

